Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP20260702111-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/11 TRAVAUX – AMENAGEMENT – PROPOSITION D'ADHESION A FINISTERE INGENIEURIE ASSITANCE (FIA)

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°8

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'assemblée la proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance ».

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP20260702111-DE

Entendu l'exposé de M. Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'Administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022 ;
- D'adhérer à cet établissement public ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, soit de 0,55 centimes par habitants DGF (5106), soit 2 808,30 € pour la commune de Plouhinec et d'inscrire cette somme au budget ;
- De désigner M. Rémy Le Coz pour représenter, en cas d'absence de M. le Maire, la commune de Plouhinec à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC